



---

# Conditions générales de vente

(version 2024/2025)

---

## Article 1. Procédure de candidature

Chaque candidat doit suivre le processus suivant pour procéder à son inscription à IS-DBA :

- déposer son dossier de candidature complété au secrétariat, ou l'envoyer par email à [contact@is-dba.com](mailto:contact@is-dba.com) ou remplir le formulaire en ligne ;
- passer un entretien d'admission avec l'équipe pédagogique IS-DBA, si le dossier est accepté ;
- s'acquitter d'un acompte sur les frais de scolarité IS-DBA, si l'entretien est concluant ;
- signer la facture et les CGV ;

**INSTITUT SUPÉRIEUR DOCTORATE OF BUSINESS ADMINISTRATION, 3 RUE DE L'ARRIVÉE 75015 PARIS**

Siret 85306721300027

Enregistré sous le NDA 11757186475 auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

**CGV applicables aux étudiants en formation initiale et aux stagiaires de la formation continue**

Diffusion publique - Version 1.1 du 01 septembre 2025, approuvée par la Direction ce même jour

- recevoir son dossier de scolarité.

## Article 2. Frais de scolarité

Les frais de scolarité IS-DBA sont **dus en intégralité** dès la remise du dossier de scolarité.

Toutefois, un échelonnement du solde des frais de scolarité est possible, sur demande. L'échelonnement est indiqué sur la facture.

Si l'échelonnement est appliqué, l'acompte est à régler obligatoirement après la validation pédagogique de l'inscription, et avant la remise du dossier de scolarité. L'acompte représente 45% des frais de scolarité en BBS, MBA et DBA.

## Article 3. Modalités de paiement

Pour vous acquitter des sommes dues, vous pouvez régler :

- par prélèvement automatique (formulaire à signer)
- par virement (vous trouverez les références IBAN sur l'Approval)
- par Carte Bleue à notre secrétariat,
- par chèque libellé à l'ordre de IS-DBA en précisant les nom et prénom de l'étudiant au dos du chèque,
- en espèces à notre secrétariat contre remise d'un reçu signé par l'école et par l'étudiant (le versement en espèces doit être inférieur à 700 Euros, pour l'année universitaire).

## Article 4. Absence et abandon

**Remboursement** : 45 % des frais globaux **n'est pas remboursable** une fois le dossier de scolarité remis (sauf Article 5 - Formalités de Visa).

**Exonération du solde des frais de scolarité** : l'étudiant dispose **3 jours après la date de rentrée** indiquée sur son attestation de rentrée (dossier de scolarité) pour annuler son inscription, et doit nous le signaler par écrit, par LRAR (Lettre avec Accusé de Réception). Cette annulation

INSTITUT SUPÉRIEUR DOCTORATE OF BUSINESS ADMINISTRATION, 3 RUE DE L'ARRIVÉE 75015 PARIS

Siret 85306721300027

Enregistré sous le NDA 11757186475 auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

**CGV applicables aux étudiants en formation initiale et aux stagiaires de la formation continue**

Diffusion publique - Version 1.1 du 01 septembre 2025, approuvée par la Direction ce même jour

donne droit à l'exonération du solde des frais de scolarité. Aucune demande d'exonération ne sera acceptée passé ce délai, ni aucune demande formulée oralement ou par email simple.

**En cas d'absence ou d'abandon par l'étudiant dans un délai supérieur à une semaine après le début des cours, le solde des frais de scolarité est payable en totalité.**

En cas de cessation anticipée de la formation par IS-DBA pour un motif indépendant de sa volonté, les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Dans tous les cas, l'annulation de la formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

## **Article 5. Formalités de visa**

Le candidat étranger se charge, si nécessaire, des formalités de visa nécessaires à son entrée sur le territoire. Un refus de visa entraîne le remboursement de l'acompte, sur justificatif, hors frais de dossier (300 Euros TTC), dans les 30 jours ouvrés suivant l'envoi du justificatif.

## **Article 6. Droit à l'Image**

L'étudiant autorise IS-DBA à publier des photos/vidéos de sa personne. Ces images peuvent être exploitées au titre de la communication de l'école.

Les cours étant souvent enregistrés et rendus disponibles pour révisions, l'étudiant est prévenu que son image et ses paroles peuvent l'être, et être accessibles aux autres élèves de sa classe.

## **Article 7. Poursuite et exclusion**

En cas de non respect par l'étudiant, des conditions évoquées dans ce document, notamment dans le cadre du règlement des frais d'inscription et de ses retards, l'IS-DBA se donne le droit d'avertir les autorités administratives de la situation, et de poursuivre juridiquement l'étudiant

INSTITUT SUPÉRIEUR DOCTORATE OF BUSINESS ADMINISTRATION, 3 RUE DE L'ARRIVÉE 75015 PARIS

Siret 85306721300027

Enregistré sous le NDA 11757186475 auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

**CGV applicables aux étudiants en formation initiale et aux stagiaires de la formation continue**

Diffusion publique - Version 1.1 du 01 septembre 2025, approuvée par la Direction ce même jour

afin de contraindre celui-ci à s'acquitter du solde de ses frais d'inscription et des frais afférents aux poursuites.

Tout comportement inadapté à l'encontre du corps enseignant, des salariés, de la direction, des autres élèves pourra être sanctionné d'exclusion (et éventuellement de poursuite pénale).

Toute élaboration et/ou usage de faux documents à l'entête de l'école sera sanctionné par une exclusion immédiate et définitive et par des poursuites pénales.

L'exclusion n'implique pas le remboursement des sommes versées, ni l'exonération des sommes éventuellement restant à verser pour l'année en cours.

## **Article 8. RGPD**

Les informations recueillies lors de l'inscription à IS-DBA sont enregistrées dans un fichier informatisé par IS-DBA pour traitement des candidatures.

Les données collectées ne sont pas communiquées à des tiers. Elles restent utilisées exclusivement par IS DBA.

Les données sont conservées pendant 6 mois après le refus ou l'annulation de candidature (la base légale du traitement étant la préparation du contrat éventuel), ou 36 mois après la fin du parcours de l'étudiant à IS DBA si celle-ci est validée (la base légale du traitement étant l'enquête d'insertion professionnelle).

L'étudiant peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données personnelles dans ce dispositif, il est possible de contacter [contact@is-dba.com](mailto:contact@is-dba.com)